



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Cergy-Pontoise, le 5 AOUT 2011

Service de l'agriculture, de la forêt
et de l'environnement

Bureau de l'environnement
et des installations classées

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

LE PRÉFET DU VAL-D'OISE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Arrêté préfectoral N° 40466 portant déclaration de changement d'exploitant et mise à jour du tableau de classement du CENTRE NATIONAL DES ARTS PLASTIQUES (CNAP) (ex LOGIMAIL) à la ZAC du Vert Galant- 97 avenue du Château à SAINT-OUEN-L'AUMONE (95310)

VU le code de l'environnement livre V- titre 1er et notamment l'article R512-68 ;

VU le décret n° 2010-367 du 13 avril 2010 modifiant la nomenclature des installations classées et ouvrant certaines rubriques au régime de l'enregistrement, notamment pour les rubriques 1510 et 1530 ;

VU l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 relatif aux prescriptions techniques générales applicables aux dépôts de papier et de carton relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 1530 de la nomenclature des installations classées pour l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 relatif aux prescriptions techniques générales applicables aux entrepôts couverts relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 1510 de la nomenclature des installations classées pour l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2001 autorisant la société FL DEVELOPPEMENT à exploiter un entrepôt de matières combustibles au 97 avenue du château à SAINT-OUEN L'AUMONE (95310) ;

VU le récépissé du 6 février 2002 actant le changement d'exploitant au profit de la société LOGIMAIL ;

VU le courrier en date du 1er juillet 2011 de la société CENTRE NATIONAL DES ARTS PLASTIQUES déclarant succéder à la société LOGIMAIL à compter du 18 mars 2011 pour l'exploitation de la plate forme logistique située ZAC du Vert Galant au 97 avenue du château à SAINT-OUEN-L'AUMONE ;

VU le rapport établi le 22 juillet 2011 par l'inspection des installations classées de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France ;

CONSIDERANT que l'ensemble des éléments prévu par l'article R512-68 est réuni, et qu'il convient d'acter le changement d'exploitant ;

CONSIDERANT, suite aux évolutions de la nomenclature et notamment la création du régime de l'enregistrement, qu'il convient d'actualiser le tableau de classement des installations exploitées par la société CENTRE NATIONAL DES ARTS PLASTIQUES (CNAP) ;

CONSIDERANT que la modification de classement ne nécessite pas d'imposer de nouvelles prescriptions ou d'abroger les prescriptions existantes applicables aux installations ;

SUR la proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

ARRETE

Article 1 : Il est pris acte de la succession du Centre national des arts plastiques (CNAP), dont le siège social est situé à la TOUR ATLANTIQUE, 1 place de la Pyramide, 92911 PARIS LA DEFENSE, à la société LOGIMAIL pour l'exploitation des installations sises au ZAC du Vert Galant, 97 avenue du château 95310 SAINT OUEEN L'AUMONE.

Article 2 : le tableau de classement des installations exploitées par le CNAP est actualisé comme suit :

Rubrique	Alinéa	Régime A, E, D, NC	Libellé de la rubrique (activité)	Volume autorisé	Seuil du critère
1510	2	E	Entrepôts couverts (stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes dans des),	92 568 m ³ – 7 142 t (un bâtiment de 9 744 m ²)	>50 000 m ³ ≤ 300 000 m ³
1530	2	E	Papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés (dépôt de),	25 280 m ³	>20 000 m ³ ≤ 50 000 m ³
2910		NC	Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2271. Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel,	0,7 MW	> 2 MW
2925		D	Accumulateurs (ateliers de charge d')	150 kW	>50 kW

A : Autorisation, E : Enregistrement, D : Déclaration, NC : Non Classée

Article 3 : Une copie du présent arrêté sera affichée en mairie de SAINT OUEN L'AUMONE pendant une durée d'un mois. Une copie de cet arrêté sera également déposée aux archives de la mairie pour être maintenue à la disposition du public.

Le maire établira un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité et le fera parvenir à la préfecture.

Article 4 : En cas de non respect des dispositions du présent arrêté, l'exploitant sera passible des sanctions administratives et pénales prévues par les articles L514-1 et suivants du code de l'environnement.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article R514-3-1 du code de l'Environnement, le présent arrêté peut être déféré auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2/4, boulevard de l'Hautil B.P. 322 - 95 027 CERGY-PONTOISE Cedex :

1°) par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où ledit acte leur a été notifié.

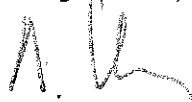
2°) par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage dudit acte. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage dudit acte, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Article 6 : le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, le directeur départemental des territoires, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France et le maire de SAINT-OUEN-L'AUMONE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy-Pontoise, le

-5 AOÛT 2011

Pour le directeur départemental des territoires
Le chef du service agriculture, forêt et environnement,


Alain CLEMENT

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Cergy-Pontoise, le

5 AOUT 2011

Service de l'agriculture, de la forêt
et de l'environnement

Bureau de l'environnement
et des installations classées

Affaire suivie par : Mme Christine DROZD – DDT SAFE BEIC
tél. 01 34 20 27 89 ; fax 01 34 25 26 88
christine.drozd@val-doise.gouv.fr

001808

Recommandé avec accusé de réception

LC 042 020 332 6 4

Monsieur le Directeur,

Par courrier en date du 1er juillet 2011, vous avez déclaré que le CENTRE NATIONAL DES ARTS PLASTIQUES, dont le siège social est situé Tour Atlantique - 1 place de la pyramide 92911 PARIS LA DEFENSE, a succédé à la société LOGIMAIL pour l'exploitation de la plateforme logistique située ZAC du Vert galant, 97 avenue du Château, 95310 SAINT OUEEN L'AUMONE.

Mes services ont bien pris acte de ce changement et par conséquent, vous délivre un récépissé sans frais de cette déclaration.

Je vous précise que l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2001 et ses dispositions initialement délivrés à la société FL DEVELOPPEMENT, puis à la société LOGIMAIL, vous sont désormais applicables.

Par ailleurs, j'attire votre attention sur le fait que vous devez vous conformer aux dispositions applicables aux établissements existants des arrêtés ministériels du 15 avril 2010 relatifs aux prescriptions générales applicable respectivement aux entrepôts couverts relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique N° 1510 et aux dépôts de papier et de cartons relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 1530.

Enfin, pour faciliter les échanges avec l'inspection des installations classées, je vous invite à transmettre des compléments d'informations permettant un contact direct (numéro de téléphone, adresse mail...) avec un ou plusieurs interlocuteurs identifiables en charge de l'exploitation de votre établissement.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le chef du Service de l'agriculture
de la Forêt et de l'Environnement,
Animateur de la mission interservice de l'eau


Alain CLEMENT

CENTRE NATIONAL
DES ARTS PLASTIQUES
Tour Atlantique
1 place de la pyramide
92911 PARIS LA DEFENSE

préfecture - Direction départementale des Territoires - 5 avenue Bernard Hirsch - BP 60158 - 95022 Cergy-Pontoise Cedex
téléphone : 01 34 25 25 00 - télécopie : 01 34 25 26 88 - courriel: ddt-safe@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h - 12h et 14h - 17h - www.val-d-oise.equipement-agriculture.gouv.fr/

